

Pour publication électronique

DECISION DE L'AFLD DU 19/03/2009

Extrait de la décision :

« Lors de l'épreuve « Route des Iles » du championnat de France des équipages de voile, organisée à Marseille (BOUCHES DU RHONE), le 11 Septembre 2008, M..... a fait l'objet d'un contrôle antidopage dont les résultats, établis par le Département des analyses de l'Agence le 1<sup>er</sup> Octobre 2008, ont fait ressortir la présence du métabolite acide du finastéride.

Par une décision du 21 novembre 2008 la commission nationale de discipline de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération Française de Voile a infligé à M..... , un avertissement. Par une lettre datée du 23 Décembre 2008, l'intéressé a régulièrement interjeté appel de cette décision.

L'organe disciplinaire d'appel compétent en matière de dopage de la Fédération Française de Voile n'ayant pas statué dans les délais qui lui étaient imparties par les dispositions de l'article L232-21 du code du sport, l'Agence française de lutte contre le dopage a été saisie d'office sur le fondement des dispositions du 2° de l'article L.232-22 du code du sport.

Par une décision du 19 mars 2009, l'Agence française de lutte contre le dopage a décidé de réformer la décision du 21 novembre 2008 précitée et de relaxer M..... »

NB : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 9 Mars 2009